



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n° 2023/083 du 25 août 2023, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par M. le maire.

La modification simplifiée a pour objet la modification d'une partie d'une zone Nd attenante au cimetière communal en zone Ndf pour permettre l'aménagement d'un équipement funéraire public ou privé avec des activités à vocation commerciale en lien avec l'activité funéraire.

Par délibération n° 2024/080 du 3 juillet 2024, le conseil municipal a défini les mesures de publicité ainsi que les modalités de mise à disposition du public de la présente modification simplifiée dans le but de recueillir les observations du public.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un mois à compter du 2 septembre 2024 :

- sur support papier en mairie de SARRALBE, au service technique (2^{ème} étage), aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

- par voie électronique aux mêmes dates, sur le site internet de la ville :

- <https://www.sarralbe.fr>

Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en mairie.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à l'attention de M. le maire de la commune de SARRALBE ou par mail à l'adresse :

- service-technique@ville-sarralbe.fr

Le présent avis sera publié dans le journal « Le Républicain Lorrain », 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, affiché en mairie ainsi qu'à d'autres endroits d'affichage sur le ban communal (au droit du terrain concerné + foyer d'EICH + Maison du temps libre à RECH) pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par M. le maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



SARRALBE, le 6 août 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT